

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'action et des comptes  
publics

---

## Décret modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

NOR :

**Publics concernés :** *Agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière nommés sur les emplois supérieurs et dirigeants et leurs employeurs.*

**Objet :** *Ce décret modifie le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique en application de l'article 82 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il intègre également des évolutions liées au protocole d'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2018 par le gouvernement, les organisations syndicales représentatives et les représentants des employeurs publics.*

**Entrée en vigueur :** *1<sup>er</sup> janvier 2020*

**Notice :** *La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a apporté des modifications de trois ordres au dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement dirigeant et supérieur de la fonction publique :*

- *extension du dispositif aux emplois de dirigeants d'établissement public de l'Etat, aux collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants et au centre national de la fonction publique territoriale ;*
- *adaptation de certaines dispositions aux spécificités de la fonction publique territoriale dont l'exclusion des collectivités et EPCI disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction du dispositif, la non prise en compte en tant que primo-nomination des « re-nominations » effectuées à la suite d'une fusion de collectivités ou d'EPCI, l'abaissement du contrôle de l'obligation légale à 4 nominations au lieu de 5 et la réinitialisation du cycle de 4 nominations à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante ;*
- *dispense de pénalité financière pour les employeurs publics dont les emplois concernés par le dispositif sont occupés à 40% au moins par des personnes de chaque sexe.*

*L'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a également apporté deux autres modifications et une précision au dispositif :*

- *adaptation du montant des pénalités financières pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrés au dispositif (entre 40 000 et 80 000 habitants) ;*
- *révision des modalités de prise en compte de certains types d'emplois concernés par le dispositif des primo-nominations équilibrées (répartition des emplois de type 2 dans la*

*fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière en plusieurs groupes au lieu d'un) ;*

- *précision selon laquelle les emplois de dirigeants d'établissement public de l'Etat nouvellement concernés par le dispositif sont ceux nommés en Conseil des ministres.*

*Le décret du 30 avril 2012 doit donc être modifié pour établir la liste des emplois de dirigeants d'établissements publics de l'Etat nommés en Conseil des ministres concernés par le dispositif et fixer la répartition des tutelles ministérielles de chacun des établissements publics concernés, adapter le montant unitaire de la contribution financière pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrés au dispositif, intégrer les nouveaux employeurs concernés par le dispositif à l'obligation de déclaration annuelle des nominations et à la liste des emplois et types d'emplois figurant en annexe de ce présent décret et enfin, subdiviser la liste des emplois de type 2 en deux groupes pour la fonction publique d'Etat et trois groupes pour la fonction publique hospitalière.*

**Références :** *Le texte modifié par le présent décret, dans sa rédaction issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses article 82 et 94 ;

Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 du décret du 30 avril 2012 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent décret, le ministère de tutelle chef de file des établissements publics de l'Etat dont les emplois sont mentionnés au I de l'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est désigné en annexe du présent décret ».

**Article 2**

L'article 3 du même décret est complété par la phrase suivante :

« Pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 à 80 000 habitants, le montant unitaire de la contribution financière est fixé à 50 000 euros ».

**Article 3**

Au premier alinéa de l'article 4 du même décret, les mots : « plus de 80 000 habitants » sont remplacés par les mots : « plus de 40 000 habitants, le centre national de la fonction publique territoriale ».

**Article 4**

L'annexe du même décret est remplacée par l'annexe du présent décret.

## Article 5

I - A l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à l'annexe au décret du 30 avril 2012 susvisé,

1° L'intitulé de la rubrique II-2 est remplacé par l'intitulé suivant : « Communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants ».

2° Au sein de la rubrique II-3, après les mots « et au I » sont insérés les mots « et II »

II – A compter du renouvellement du conseil d'administration du CNFPT à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux :

Après la rubrique II-3, est insérée la rubrique suivante :

« II-4 Centre national de la fonction publique territoriale

<b>TYPES D'EMPLOI</b>	<b>EMPLOIS</b>
1	Emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur de délégation et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

».

## Article 6

Les dispositions de l'article 1 et de l'article 4 sont applicables aux nominations prononcées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application du XVIII de l'article 94 de la loi du 6 août 2019 susvisée, les dispositions de l'article 2, de l'article 3 et de l'article 5 sont applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et, s'agissant du centre national de la fonction publique territoriale, à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

## Article 7

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Jacqueline Gourault

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès Buzyn

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno Le Maire

## Annexe

### I. Emplois et types d'emploi de la fonction publique de l'Etat

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale à l'exception des emplois participant directement aux programmes d'armement et aux missions opérationnelles des services de défense et de sécurité figurant sur une liste établie par arrêté du Premier ministre, commissaires généraux, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre, ambassadeurs, préfets en poste territorial, directeur des services actifs de police en fonctions à l'administration centrale et chef du service de l'inspection générale de la police nationale, chefs du service des corps d'inspection et de contrôle, recteurs, emplois de vice-président, de président de section et de secrétaire général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable, emplois de direction du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, directeurs généraux des agences régionales de santé
2	Groupe 1 : chefs de service, emplois d'inspecteur civil du ministère des armées Groupe 2 : sous-directeurs, emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'Etat et de ses établissements publics
3	Emplois de direction et de contrôle de la police nationale, inspecteur général et contrôleur général des services actifs de la police nationale
4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat et emplois de responsable d'unité territoriale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5	Postes territoriaux occupés par des sous-préfets
6	Chefs de mission de contrôle général économique et financier
7	Emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel
8	Emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects
9	Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, secrétaires généraux d'académie
10	Délégués du directeur des finances publiques, directeurs des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et directeurs des services à compétence nationale rattachés à la direction générale des finances publiques

## II. Emplois et types d'emploi de la fonction publique territoriale

### II-1 Régions et départements

<b>TYPES D'EMPLOI</b>	<b>EMPLOIS</b>
1	Emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

### II-2 Communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants

<b>TYPES D'EMPLOI</b>	<b>EMPLOIS</b>
1	Emplois de directeur général des services, de directeur général adjoint des services, de directeur général des services techniques et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

### II-3 Ville de Paris

<b>TYPES D'EMPLOI</b>	<b>EMPLOIS</b>
1	Emplois mentionnés à l'article 34 du décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et au I de l'article 4 du décret n°2010-1767 du 30 décembre 2010 relatif aux emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris

## III. Emplois et types d'emploi de la fonction publique hospitalière

<b>TYPES D'EMPLOI</b>	<b>EMPLOIS</b>
1	Emplois de directeur de centre hospitalier universitaire et de directeur de centre hospitalier régional
2	Groupe 1 : emplois fonctionnels de directeur d'hôpital Groupe 2 : emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social et emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social exercés sur échelon fonctionnel Groupe 3 : emplois fonctionnels de directeurs des soins

IV. Emplois de dirigeants d'établissement public de l'Etat nommés en Conseil des ministres

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MINISTERE DE TUTELLE CHEF DE FILE</b>
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	Direction générale	Sécurité sociale
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Présidence du conseil d'administration	Environnement
Agence de services et de paiement	Direction générale	Agriculture
Agence française de développement	Direction générale	Affaires étrangères
Agence nationale de cohésion des territoires	Direction générale	Cohésion des territoires
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Direction générale	Emploi
Assistance publique – Hôpitaux de Paris	Direction générale	Santé
Bibliothèque nationale de France	Présidence du conseil d'administration	Culture
Bureau de recherches géologiques et minières	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Caisse nationale des allocations familiales	Direction générale	Famille
Caisse nationale d'assurance maladie	Direction générale	Santé
Caisse nationale d'assurance vieillesse	Direction générale	Personnes âgées
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	Direction générale	Personnes âgées
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés	Direction générale	Travail
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	Présidence du conseil d'administration	Culture
Centre national de recherche scientifique	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Centre national d'enseignement à distance	Direction générale Administration déléguée	Education nationale

Centre national d'études spatiales	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Recherche
Centre national du cinéma et de l'image animée	Présidence du conseil d'administration	Culture
Centre scientifique et technique du bâtiment	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Construction
Comédie-Française	Administration générale	Culture
Domaine national de Chambord	Présidence du conseil d'administration Direction générale Commissaire du gouvernement	Culture
Ecole nationale d'administration	Direction générale	Fonction publique
Ecole nationale de la magistrature	Direction générale	Justice
Ecole polytechnique	Présidence du conseil d'administration	Défense
Etablissement national des invalides de la marine	Direction générale	Mer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)	Direction générale	Agriculture
Etablissement public du château de Fontainebleau	Présidence du conseil d'administration	Culture
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris	Direction générale	Culture
Etablissement public du musée du Louvre	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac	Présidence déléguée	Culture
Etablissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie	Présidence du conseil d'administration	Culture
Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles	Présidence du conseil d'administration	Culture
Institut de recherche pour le développement	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut des Hautes études de défense nationale	Direction générale	Action du gouvernement

Institut français	Présidence du conseil d'administration	Affaires étrangères
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut français du pétrole – énergies nouvelles	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Energie
Institut national de la propriété industrielle	Direction générale	Economie
Institut national de la recherche agronomique	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut national de la santé et de la recherche médicale	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Recherche
Institut national de l'audiovisuel	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	Direction générale	Environnement
Institut national des Hautes études de la sécurité et de la justice	Direction générale	Action du gouvernement
Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail (Pôle emploi)	Direction générale	Travail
Météo-France	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Climat
Office français de la biodiversité	Direction générale	Environnement
Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Direction générale	Défense
Office national des forêts	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Agriculture
Office national d'études et de recherches aérospatiales	Présidence du conseil d'administration	Défense
Port autonome de Paris	Direction générale	Mer
Régie autonome des transports parisiens	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Transports
Société du Grand Paris	Présidence du conseil d'administration	Transports
Société nationale de chemins de fer français	Présidence du conseil de surveillance	Transports

	Présidence du directoire Présidence déléguée du directoire	
Théâtre national de l'Opéra de Paris	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Théâtre national de l'Opéra-Comique	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Union des groupements d'achats publics	Présidence du conseil d'administration	Budget

PROJET